



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juin 2021

Nombre de Conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17
Date de la convocation : 4 juin 2021

	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR		PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
G. BOUDIER	X			M.FOUGERON	X		
L. PARREAU	X			J. DIOT	X		
N. MICHEL	X			D. MARTIN	X		
J-L MOREAU	X			N. AGOGUE	X		
A RIBEIRO	X			M. CAPRIOLI	X		
J. LAROUSSE	X			E. DODINET		X	Pouvoir à J.L. MOREAU
M. RAMOND	X			J. LANDRY	X		
M. QUESNEY	X			E. BROSSARD	X		
A. POILLERAT		X		G. DABARD		X	
JL. ALLANIC	X						

Secrétaire de séance : Nadine MICHEL

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le DIX JUIN à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, par dérogation dans la salle polyvalente, sous la présidence de Gérard BOUDIER, maire.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

24-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE DU CDG45

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 25 JUIN 2019 proposant la mise en œuvre d'un service d'aide aux archives,

Considérant que les collectivités doivent assurer la conservation et la mise en valeur de leurs archives. (Article L 212-6 du Code du Patrimoine) et que les frais de conservation d'archives sont pour les collectivités une dépense obligatoire. (Article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'archivage. Dans le cadre de cette dernière, le CDG45 met à disposition des

collectivités et établissements publics l'expertise et l'appui juridique et technique d'un archiviste qualifié.

Le classement des archives est réalisé dans les limites juridiques prévues par le Code du Patrimoine et sous le contrôle technique et scientifique du Directeur des Archives départementales.

La prestation comprend :

Prestation complète* :

Classement des archives (tri, élimination, classement intellectuel et matériel) et rédaction des instruments de recherche

Fonds de la collectivité

Fonds d'EPCI (dissous ou non)

Fonds privés

Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946

Formation d'agents en fin de mission

Prestations à la carte (ou complémentaires) * :

* Récolement topographique/sommaire

* Récolement réglementaire à chaque élection municipale

* Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (tri, classement, conditionnement, inventaire)

* Travaux de classement partiel : archives d'un service (finances, urbanisme...) ou archives conservées dans un local

* Opération d'élimination d'archives

* Elaboration d'outils (rédaction de tableaux de gestion des archives, plan de classement des archives courantes)

* Formation (sensibilisation aux archives ou thématiques particulières comme la tenue des registres des délibérations)

* Etudes et conseils (aménagement de locaux, déménagement, gestion de sinistre, reliure et restauration, communicabilité)

S'agissant d'une mission facultative proposée par le Centre de gestion, celle-ci doit être financée dans les conditions prévues à l'article 22 de la loi n° 84-53 précitée.

Le contenu de la mission d'aide à l'archivage est fonction d'une évaluation réalisée par l'archiviste du CDG45 et comprend :

Le diagnostic initial, qui se traduit par l'élaboration d'un devis financier.

Ce diagnostic initial est facturé 40 euros de l'heure. Ce diagnostic est gratuit pour les collectivités et établissements confiant au moins une prestation du devis financier proposé par le CDG45.

L'acceptation du devis, qui se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition d'un archiviste avec le CDG45.

En adéquation avec cette disposition, les conditions financières relatives à cette mission facultative reposent sur un tarif d'intervention à la journée, fixé à 280 euros par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion. Celui-ci comprend :

- le traitement et les charges de l'archiviste,
- les frais de déplacement et de mission de l'archiviste,
- les frais de gestion.

La durée estimée pour le traitement de nos archives est de 12 jours, soit 3 360.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures

25-2021 RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI

Le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante. S'agissant de la commune de LES BORDES, l'apprentissage pourrait concerner des secteurs tels que Les espaces verts pour la préparation de diplômes divers

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un poste d'apprenti;

Il est donc proposé audit Conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création d'un poste d'apprenti.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du travail, notamment ses articles notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 juin 2021 ;

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage ;

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage

De créer au 1^{er} septembre 2021, un poste d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces Verts, aménagements paysagers	1	CAP ou BEP ou BAC Pro ou BTS	2 ans

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, au chapitre 012

D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis).

Que *le Maire* est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26-2021 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 décembre 2019,

Le Maire propose à l'assemblée,

Au 15/03/2021: la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

27-2021 ACTUALISATION DES TARIFS DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE REVALORISER** les tarifs comme suit au 1^{er} juillet 2021

	TARIFS 2019	TARIFS PROPOSES 2021
Concessions		
15 ans	90,00€	suppression
30 ans	130,00 €	135,00 €
50 ans	190,00 €	210,00 €
Columbarium		
15 ans	450,00 €	450,00 €
30 ans	850,00 €	870,00 €
Cavernes		
15 ans	200,00 €	210,00 €
30 ans	350,00 €	360,00 €
Jardin du souvenir		
Plaque d'identification		130,00 €

28-2021 MODIFICATION DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES A L'EDIFICATION DE CLOTURES

Le Maire informe qu'en séance de conseil municipal du 10 septembre 2007 il a été décidé, à l'unanimité, de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable.

Une réflexion d'ensemble avec le service instructeur est en cours pour essayer d'apporter un allègement des formalités administratives pour les administrés ainsi qu'une diminution du nombre de dossiers à instruire.

En effet, chaque commune dispose d'un plan local d'urbanisme avec une réglementation différente au sujet de l'édification des clôtures, représentant des complexités diverses, parfois exigeantes pour le pétitionnaire, et plus forcément en adéquation avec les nouveaux matériaux. L'instruction de la déclaration préalable par le service instructeur oblige une certaine typologie.

Le Maire propose d'abroger la délibération de 2007 et mettre en avant le rôle de police du Maire.

Le pétitionnaire sera tenu de déposer un dossier auprès de la mairie afin de porter à connaissance la réalisation de ses travaux d'édification de clôture conformément à la réglementation du PLU. Une autorisation de travaux sera délivrée au demandeur sous la forme d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'abroger la délibération n° 10/09/07 du dix-neuf septembre 2007 intitulée : *réforme des autorisations d'urbanisme - assujettissement des clôtures à la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal*

DE MODIFIER la procédure d'instruction des Déclarations préalables de travaux relatives à l'édification de clôtures.

29-2021 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RCBB

-VU la demande motivée du RCBB;

-CONSIDERANT que le RCBB prend à sa charge les frais d'installation de l'éclairage du terrain de sports ;

-CONSIDERANT que les crédits budgétaires au compte 6574-SUBVENTIONS votés le 23 mars 2017, sont suffisants ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 0 voix CONTRE, 2 ABSTENSION, 15 voix POUR

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 4000 € au Racing Club Bouzy Les Bordes pour participer aux frais d'installation d'éclairage du terrain de sport.

30-2021 BUDGET PRINCIPAL 2021: DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Budget **PRINCIPAL** voté le 2 avril 2021,

Considérant l'insuffisance de crédits au Chapitre 65 Autres charges de gestion courante – 6574 subventions de fonctionnement aux associations,

Considérant l'attribution d'une subvention exceptionnelle au RCBB,

Afin de régulariser les opérations financières, il convient de régulariser les opérations comptables comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-815231 : Entretien et réparations voiries	640,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	640,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	640,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	640,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	640,00 €	640,00 €	0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Affiché le 17 juin 2021 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du CGCT